

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-15-1

N° applicatif 3633

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE LANDSER

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La commune de LANDSER a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, son projet de PLU arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet de vous proposer d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de LANDSER et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de LANDSER dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de LANDSER.

En pièce jointe figure également une liste de remarques (points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant principalement le rapport de présentation du PLU).
Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY